



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE



19 avril 2024

INFOS ADMINISTRATIVES



- *Spécial impôt 2024*
 - *Promotions de grades (accélération de carrière, Hors Classe, Classe Exceptionnelle)*
 - *Dernières circulaires*
 - *Accueil stage de 2nde dans les écoles*
-

Bulletin spécial "Impôts 2024"



Comme chaque année, la confédération FO édite un **bulletin spécial "Impôt"** vous permettant de vous aider dans la déclaration de vos revenus.

Vous trouverez ce document en format dématérialisé (PDF) [\[à télécharger ICI\]](#)

Si vous souhaitez un format papier (magazine), envoyez nous votre demande par mail et on vous l'enverra par la poste.

Si vous optez pour les frais professionnels déductibles, le SNUDI FO 13 vous propose un supplément spécifique [\[à télécharger ICI\]](#)

Promotions de grades



"REVALORISATION" PPCR : SUSUCRE!

Avancement accéléré (boost de carrière)

Si vous avez "subi" un RDV de carrière en 2022-2024, vous avez du recevoir en septembre 2023 un avis final PPCR. Certains collègues ont fait appel en saisissant la CAPD du 26 janvier 2024 qui a statué sur les avis finaux. Le SNUDI FO 13 a été mandaté par 18 collègues et 5 ont finalement obtenu une revalorisation de leur avis initial.

Selon les règles du PPCR, que nous continuons à dénoncer et à demander l'abrogation, chaque collègue est classé selon l'appréciation obtenue et 30% pour les 6ème échelon (1er RDV de carrière) et 8ème échelon (2ème RDV de carrière) pourront accéder à l'accélération de carrière (boost) = 1 an avant la date indiquée par ancienneté.

La publication de l'arrêté est prévu après les congés de printemps (début mai).

ATTENTION : certains collègues dont le boost de carrière remonterait en 2023 (septembre-décembre) pourraient être éligibles à un nouveau RDV de carrière en 2024-2025 !

[\[Lire ICI notre dossier spécial PPCR\]](#)

[Hors Classe 2024](#)

Sont éligibles à la hors classe au 1er septembre 2024 tous les collègues qui sont actuellement dans la 2ème année du 9ème échelon et au-delà.

Si vous êtes "promouvables", vous avez du recevoir un mail dans IProf vous indiquant :

"Vous remplissez les conditions statutaires de promouvabilité au grade de professeur des écoles hors classe. Votre participation à la campagne annuelle d'avancement dans ce grade est automatique et ne nécessite pas que vous vous portiez candidat(e)...Les résultats de la campagne d'avancement à la hors classe de professeur des écoles, dont le nombre de promotions est contingenté, seront publiés sur le site internet de la DSDEN à compter du 31/08/2024."

Comme indiqué, il n'y a rien à faire, tout est automatique !

Vous allez être classés en fonction de votre échelon + avis final (obtenu lors du dernier PPCR ou avis IEN

1) l'appréciation :

- Excellent : 120 points
- Très satisfaisant : 100 points
- Satisfaisant : 80 points
- À consolider : 60 points

2) La durée dans la plage d'appel : de 0 à 120 points selon l'ancienneté

9 ^{ème} + 2 ans	9 ^{ème} + 3 ans	10 ^{ème}	10 ^{ème} + 1 an	10 ^{ème} + 2 ans	10 ^{ème} + 3 ans
0	10	20	30	40	50
11 ^{ème}	11 ^{ème} + 1 an	11 ^{ème} + 2 ans	11 ^{ème} + 3 ans	11 ^{ème} + 4 ans	11 ^{ème} + 5 ans
70	80	90	100	110	120

En cas d'égalité, c'est l'ancienneté dans le corps de PE qui départage les candidats.

[Classe Exceptionnelle 2024](#)

Sont éligibles à la classe exceptionnelle au 1er septembre 2024 tous les collègues qui sont désormais au 5ème échelon de la Hors Classe et au-delà.

RAPPEL : il n'y a plus de vivier 1 et 2 !

Si vous êtes "promouvables", vous avez du recevoir un mail dans IProf vous indiquant :

"Vous remplissez les conditions statutaires pour être promuable au grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle. Votre participation à la campagne annuelle d'avancement dans ce grade est automatique et ne nécessite pas que vous vous portiez candidat(e). (...) Après examen de votre dossier par votre supérieur hiérarchique immédiat, un avis (très favorable / favorable/ défavorable) sera rendu en tenant compte de l'ensemble de votre carrière. L'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans

la vie de l'école ou de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel font notamment partie des critères d'examen. A cet effet, je vous invite, si besoin, à enrichir votre CV I-Prof jusqu'au 19/04/2024 au plus tard. Les résultats de la campagne d'avancement à la classe exceptionnelle, dont le nombre de promotions est contingenté, seront publiés sur le site internet de la DSDEN à compter du 12/07/2024"

Il n'y a maintenant plus aucun barème ! Tout repose sur l'avis (« très favorable », « favorable », « défavorable ») de l'IEN, l'ancienneté dans le corps n'intervenant qu'à avis égal ! Pour le SNUDI-FO, le renforcement de l'arbitraire pour l'accès à la classe exceptionnelle est inacceptable !

[\[Lire ICI le communiqué\]](#)

Echelon spécial de la Classe Exceptionnelle

Il n'existe plus et est remplacé par un passage à l'ancienneté, après trois années dans le 4ème échelon de la classe exceptionnelle, pour pouvoir atteindre les trois chevrons du 5ème échelon de la classe exceptionnelle.

Circulaires administratives



Liste d'aptitude directeur adjoint SEGPA (rentrée 2024)

Peuvent postuler à une inscription sur la liste d'aptitude pouvant conduire à une délégation dans les fonctions de directeur - adjoint chargé de S.E.G.P.A de collèges, les membres du corps enseignant, qu'ils occupent déjà ou non un emploi de direction :

- titulaires à la date à laquelle ils déposent leur dossier, du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée, institué par l'arrêté du 24 juin 1963 modifié ;
- âgés de 30 ans au moins et justifiant de cinq années de services accomplis en qualité de titulaire dans un corps d'enseignement, d'éducation ou d'inspection au 1er septembre 2023 (copie de l'arrêté de titularisation à joindre au dossier).

Le dossier de candidature établi par l'intéressé sous couvert de son chef d'établissement d'affectation devra comporter l'avis de l'IEN-ASH et parvenir **le vendredi 17 mai 2024** à la direction académique des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)

[\[Télécharger la circulaire et le dossier de candidature\]](#)

Enseignant en milieu pénitentiaire (rentrée 2024)

Trois postes d'enseignants en milieu pénitentiaire sont à pourvoir pour la rentrée 2024 (Baumettes, Valentine, Tarascon).

Ces postes sont ouverts aux enseignants du premier degré et aux enseignants du second degré affectés à Aix-Marseille. Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae doivent être adressées, par la voie hiérarchique aux adresses indiquées dans chaque fiche de poste **pour le 30 avril.**

[\[Télécharger la circulaire et le dossier de candidature\]](#)

Postes à Profil Cité internationale Jacques Chirac (2024-2025)

L'établissement, implanté au sein d'Euroméditerranée et dans un réseau classé en éducation prioritaire, offre des perspectives d'excellence, tant pour les familles du secteur et de l'ensemble de la région que pour les cadres internationaux travaillant à Marseille. La cité scolaire accueillera à terme des élèves de l'élémentaire au post bac : entre 2000 et 2200 élèves répartis sur les 3 niveaux de scolarité (400 écoliers, 700 collégiens, 1150 lycéens). A la rentrée 2024, l'établissement accueillera pour l'école élémentaire les CP (3 classes) et CM1 (3 classes). La montée en charge se fera ensuite progressivement sur 3 ans pour l'élémentaire. **Cinq langues de sections sont proposées dès l'école élémentaire : ALLEMAND, ARABE, ANGLAIS BRITANNIQUE, CHINOIS et ESPAGNOL.**

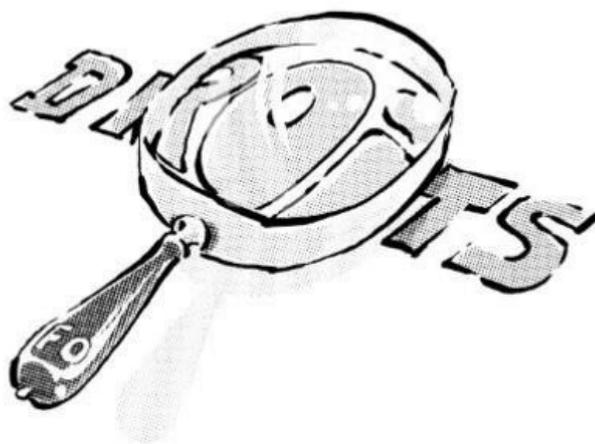
Les enseignants qui désirent candidater doivent obligatoirement saisir leur demande sur l'application COLIBRIS. Les enseignants peuvent candidater à autant de postes qu'ils le souhaitent : il convient alors de saisir une demande pour chaque fiche de poste.

Ouverture du serveur du mercredi 10 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024

ATTENTION : il est indiqué dans les fiches de postes que l'affectation se fait à titre provisoire, puis à titre définitif l'année suivante sur avis du chef d'établissement. Cela implique que vous perdez votre poste à titre définitif actuel (si vous en avez un)... et aucune garantie d'obtenir le poste à titre définitif au bout de la 1ère année (principe d'un poste à profil).

Le SNUDI FO 13 conteste les modalités d'affectation proposées !
[\[Télécharger la circulaire et les fiches de poste\]](#)

Accueil stage de 2nde dans les écoles



Les écoles ont été destinataires du message de la DSDEN suivant :
*"Mesdames les Directrices, Monsieur le Directeur,
Dans le cadre de la mise en place nationale des stages de seconde, le
ministère demande aux écoles, maternelles et élémentaires, d'accueillir des
stagiaires. Par conséquent, la consigne départementale de ne pas accueillir de
lycéens dans les écoles est suspendue. Elle est maintenue pour les collégiens.
Vous pouvez donc accéder, si vous le souhaitez, aux demandes de stage de
seconde en école."*

Le SNUDI FO confirme que c'est une invitation et non une obligation. Si l'équipe pédagogique ne souhaite pas l'accueil d'un stagiaire 2nde, vous êtes en droit de le refuser.

Position du SNUDI FO concernant les stages 2nde dans les écoles :

Un décret instaure pour les élèves de seconde générale et technologique une nouvelle obligation :

- soit une séquence d'observation en milieu professionnel de deux semaines en fin d'année scolaire
- soit un stage SNU

Dans plusieurs départements, les DASEN ont la responsabilité de "placer" ces jeunes en entreprise ou en SNU. En collaboration avec le MEDEF, ces DASEN sollicitent les écoles pour l'accueil de ces élèves.

Le SNUDI FO estime que le gouvernement poursuit ainsi l'objectif de

généralisation du SNU d'une part, et d'autre part de dilution du manque de moyens dans les lycées dans ces périodes de Baccalauréat. Cet accueil va imposer du travail supplémentaire et de nouvelles responsabilités pour les directeurs, mais aussi pour les adjoints.

Pour FO, la place de ces élèves n'est ni dans les écoles, ni en entreprise, ni au SNU. Leur place est dans leur établissement avec leurs enseignants.

FO revendique l'abandon de ce décret et l'abandon du SNU.

***Le SNUDI FO 13 souhaite de bons congés
"printaniers" à tous ses adhérents !***

oui, je suis

ENCORE

en vacances,

*c'est parce que je suis prof
(et que toi tu t'es trompé de boulot)*



Pour les retardataires...

[Téléchargez le bulletin 2024](#)

Vous pouvez adhérer pour toute l'année civile 2024 en programmant vos virements, chèques, prélèvements automatiques !

Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2025 pour déduire 66% de la cotisation versée de vos impôts 2024.



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

